Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère en charge
de la marine marchande

cerfa
N° 13759*01

Demande d'autorisation de transport déterminé
(transport maritime entre deux ports de la France métropolitaine)

Identification du demandeur

Nom ou raison sociale : .....

Nom et prénom du correspondant : .....

Adresse : .....

Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : .....@.....

Si le demandeur agit pour le compte d'un tiers préciser :

Nom ou raison sociale du chargeur :

Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Sollicite une autorisation de transport déterminé pour le navire :

Nom : ..... Pavillon : ..... Registre *(si nécessaire)* .....

Numéro IMO : ☐☐☐☐☐☐☐

Description de l'opération

Port de chargement : .....

Planche au chargement : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ à ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Port de déchargement : .....

Produit transporté : .....

.....

Quantité *(préciser l'unité)* : ..... Taux de fret : ☐☐☐☐☐☐☐☐

***Attention** : les navires de transport maritime de marchandises répondant à un des critères suivants, à la date de la demande, ne peuvent se voir attribuer une autorisation de transport déterminé :*

- *navire immatriculé à un registre classé noir ou gris par le Mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'Etat du port, signé à Paris le 26 janvier 1982, dans la version en vigueur à la date de la demande ;*
- *navire pétrolier, chimiquier, ou gazier de plus de 15 ans d'âge, ou autre navire de charge de plus de 20 ans d'âge, à compter de sa première mise en service ;*
- *navire ayant subi, lors des contrôles par l'Etat du port effectués dans le cadre du Mémorandum d'entente précité, au moins une détention dans l'année précédant la demande d'autorisation de transport déterminé ;*
- *navire qui, lors des contrôles par l'Etat du port effectués dans le cadre du Mémorandum d'entente précité, ont cumulé plus de 30 déficiences, dans les trois ans précédant la demande d'autorisation de transport déterminé ;*
- *navire n'ayant pas subi de contrôle par l'Etat du port effectué dans le cadre du Mémorandum d'entente précité, dans les deux ans précédant la demande, à l'exception des navires neufs mis en service dans les 6 mois précédant la demande ;*
- *navire qui n'est pas inscrit à une société de classification membre de « l'association internationale des sociétés de classification » (IACS).*

☐ J'atteste qu'aucun navire répondant aux conditions de l'article 257 alinéa 1 (*) du Code des douanes n'est disponible à la date de la demande pour effectuer ce transport.

Fait le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Identifiant ou signature

Une fois complétée, cette demande est adressée à la mission de la flotte de commerce (ministère en charge de la marine marchande, direction des affaires maritimes) qui procédera à son instruction et délivrera l'autorisation

(*) Article 257 alinéa 1 du Code des douanes : les transports effectués entre les ports de la France métropolitaine sont réservés aux navires exploités par des armateurs ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et immatriculés dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et battant pavillon de ce même Etat.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.